EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA.

Tina Durand

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7121 SÉANCE DU 24 août 2020 Sont présents: Konrad Sioui Grand Chef Vice-Grand Chef Marc Savard Chef familial Denis « Kalo » Bastien Line Gros-Louis Chef familiale Chef familial Dave Laveau Chef familial René «Wellie» Picard Richard Jr. Picard Chef familial Chef familial Jean Sioui Chef familial Rémy Vincent

RÈGLEMENT 2020-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-02 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE WENDAKE

Secrétaire

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a adopté le Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2008-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2009-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2019-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2020-02 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2020-03 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake et par le Règlement 2020-04 concernant le zonage sur le territoire de Wendake;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

2020 Résolution adoptée à l'unanimité

TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO	7121	SÉANCE DU	24 août 2020	

RÈGLEMENT 2020-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-02 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE WENDAKE

Attendu qu'il y a lieu de réviser ce règlement tel que modifié afin de l'actualiser en fonction des usages actuels et projetés sur le territoire de Wendake;

Attendu que le CNHW est habilité à adopter le présent règlement en vertu des articles 81 (1) f), g), h) et q) de la Loi sur les Indiens;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial Dave Laveau, appuyé par le Chef familial Denis Bastien, et résolu :

- Que le Conseil de la Nation huronne-wendat adopte le Règlement 2020-05 modifiant le Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel est réputé faire partie intégrante de la présente résolution et avoir été adopté en même temps qu'elle;
- Que le règlement entre en vigueur en date de la présente;
- Que le règlement soit publié sur le site Internet de la Nation huronne-wendat conformément au paragraphe 86(1) de la Loi sur les Indiens.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

2020 Résolution adoptée à l'unanimité

TINA DURAND

<u>Règlement 2020-05 modifiant le Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake</u>

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (Conseil) a adopté le Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2008-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2009-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2019-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2020-02 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, lequel a été modifié par le Règlement 2020-03 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake et par le Règlement 2020-04 concernant le zonage sur le territoire de Wendake;

Attendu qu'il y a lieu de réviser ce règlement tel que modifié afin de l'actualiser en fonction des usages actuels et projetés sur le territoire de Wendake;

Attendu que le Conseil est habilité à adopter le présent règlement en vertu des articles 81 (1) f), g), h) et q) de la Loi sur les Indiens.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT 2020-05 TEL QUE RÉDIGÉ CI-APRÈS:

- 1. Le présent règlement modifie le Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake. Toute référence à un article dans le présent règlement est une référence à un article dans le Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake;
- 2. L'article 4.2.1 du Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake est modifié par l'ajout, au Tableau des usages permis dans les zones CCI (zone de développement communautaire, commercial et industriel) et CCL (zone de développement communautaire et commercial léger), de l'usage suivant : Restauration et lieu où l'on sert des repas;
- 3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication sur le site Internet de la Nation huronne-wendat, le tout conformément à l'article 86 de la Loi sur les Indiens (1985) L.C.R. c. I-5

ADOPTÉ CE 25 JOUR DU MOIS DE AOÛT DE L'AN 2020 PAR :

KONRAD SIOUI, GRAND CHEF

Mu

MARC SAVARD, VICE-GRAND CHEF

DENIS BASTIEN, CHEF FAMILIAL

DAVE LAVEAU, CHEF FAMILIAL

RICHARD JR. PICARD, CHEF FAMILIAL

RÉMY VINCENT, CHEF FAMILIAL

LINE GROS-LOUIS, CHEF FAMILIALE R

Man Man

JEAN-SIOUI, CHEF FAMILIAL

RENÉ W. PICARD CHEF FAMILIAL

Leve w. Yim